



BAREME DES PRESTATIONS APPLICABLE AU 15 JUILLET 2016

HONORAIRES DE VENTES (A LA CHARGE DU MANDANT OU DE L'ACQUEREUR)

Jusqu' à 60 000 €	14 % TTC du prix de vente
De 60 001 € à 100 000 €	12 % TTC du prix de vente
De 100 001 € à 170 000 €	8 % TTC du prix de vente
De 170 001 € à 300 000 €	6 % TTC du prix de vente
Au-delà	5 % TTC du prix de vente

HONORAIRES DE VENTE DE LOCAUX PROFESSIONNELS OU FONDS DE COMMERCE

12 % HT du prix de vente

En cas de délégation de mandat ce sont les honoraires du délégant, titulaire du mandat de vente qui s'appliquent.

Le mandant autorise le mandataire à se réserver le droit de réduire ses honoraires s'il le juge utile pour réaliser la mission de vente notamment en terme de communication.